

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX
ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing: Trois mois: 12.50
Six mois: 23.00
Un an: 50.00

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX
INSERIONS:
Annonces: la ligne: 25
Réclames: 30
Faits divers: 50

ROUBAIX, LE 30 DÉCEMBRE 1880
Au moment où nous mettons sous presse le cours des valeurs d'aujourd'hui ne nous est pas encore parvenu.

Table with 2 columns: Date (29 DEC. 27 DEC.) and various market values.

Table with 2 columns: Date (29 DEC. 28 DEC.) and various market values.

BULLETIN DU JOUR

Les Chambres se sont séparées hier et nous entrons dans la période de calme connue traditionnellement depuis nos dix années de République, sous le nom de Trêve des Confiseurs.

La Chambre des députés, qui siège extraordinairement depuis le 9 Novembre, a, durant cette session d'un mois et demi, pris l'initiative de toutes les discussions nouvelles.

Quelles lois utiles a-t-elle votées? Sauf cette grande discussion stérile de la loi relative à la gratuité, à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement primaire qui a occupé près de dix séances, discussion stérile, disons-nous, car les députés qui ont voté cette loi n'ignoraient pas qu'elle ne serait jamais sanctionnée par le Sénat.

Des interpellations multipliées, puériles et scandaleuses; des conflits de personnalités vaniteuses, d'intérêts privés intolérants, de prétentions injustifiables des discussions abaissées au niveau de l'esprit de parti le plus vulgaire; voilà ce que nous a donné la session qui vient de finir.

La Chambre des députés, qui siège extraordinairement depuis le 9 Novembre, a, durant cette session d'un mois et demi, pris l'initiative de toutes les discussions nouvelles.

Quelles lois utiles a-t-elle votées? Sauf cette grande discussion stérile de la loi relative à la gratuité, à l'obligation et à la laïcité de l'enseignement primaire qui a occupé près de dix séances, discussion stérile, disons-nous, car les députés qui ont voté cette loi n'ignoraient pas qu'elle ne serait jamais sanctionnée par le Sénat.

Des interpellations multipliées, puériles et scandaleuses; des conflits de personnalités vaniteuses, d'intérêts privés intolérants, de prétentions injustifiables des discussions abaissées au niveau de l'esprit de parti le plus vulgaire; voilà ce que nous a donné la session qui vient de finir.

Après une courte allocution de l'honorable président, M. Amédée Lefèvre-Pontalis a exposé le programme du Comité.

Le but de la réunion était de solliciter le concours de la presse conservatrice qui avait déjà bien voulu publier l'appel adressé par le Comité aux électeurs parisiens.

Après la séance de lundi, M. Graux a écrit à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, une lettre que nous avons publiée hier, pour revendiquer l'entière responsabilité de la mission de Mme Graux au H. de Girardin, et qui contient diverses appréciations et ce propos.

La commission d'enquête, dans sa séance d'hier, a refusé de recevoir communication de cette lettre, et notification de ce refus sera adressée à M. Graux.

Une Facétie jacobine
Dans la fixation de son ordre du jour, la Chambre des députés a ajourné à sa rentrée la discussion de projet de loi de M. Labuze tendant à abroger l'exemption du service militaire des séminaristes et des instituteurs laïques.

La proposition Labuze
La Chambre discutera au mois de janvier prochain la proposition Labuze tendant à assujettir les élèves des séminaires à la loi du recrutement militaire.

ARTICLE UNIQUE
L'article 20 et le troisième alinéa de l'article 21 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Les élèves des grands séminaires catholiques, les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se livrer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, qui prendront l'engagement de se consacrer aux fonctions ecclésiastiques publiques, comme desservants des églises, chapelains, etc., seront dispensés de l'armée territoriale, pendant tout le temps qu'ils passeront dans les positions sus-indiquées.

Après une courte allocution de l'honorable président, M. Amédée Lefèvre-Pontalis a exposé le programme du Comité.

Le but de la réunion était de solliciter le concours de la presse conservatrice qui avait déjà bien voulu publier l'appel adressé par le Comité aux électeurs parisiens.

Après la séance de lundi, M. Graux a écrit à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, une lettre que nous avons publiée hier, pour revendiquer l'entière responsabilité de la mission de Mme Graux au H. de Girardin, et qui contient diverses appréciations et ce propos.

La commission d'enquête, dans sa séance d'hier, a refusé de recevoir communication de cette lettre, et notification de ce refus sera adressée à M. Graux.

Une Facétie jacobine
Dans la fixation de son ordre du jour, la Chambre des députés a ajourné à sa rentrée la discussion de projet de loi de M. Labuze tendant à abroger l'exemption du service militaire des séminaristes et des instituteurs laïques.

La proposition Labuze
La Chambre discutera au mois de janvier prochain la proposition Labuze tendant à assujettir les élèves des séminaires à la loi du recrutement militaire.

ARTICLE UNIQUE
L'article 20 et le troisième alinéa de l'article 21 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Les élèves des grands séminaires catholiques, les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se livrer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, qui prendront l'engagement de se consacrer aux fonctions ecclésiastiques publiques, comme desservants des églises, chapelains, etc., seront dispensés de l'armée territoriale, pendant tout le temps qu'ils passeront dans les positions sus-indiquées.

Après une courte allocution de l'honorable président, M. Amédée Lefèvre-Pontalis a exposé le programme du Comité.

Le but de la réunion était de solliciter le concours de la presse conservatrice qui avait déjà bien voulu publier l'appel adressé par le Comité aux électeurs parisiens.

Après la séance de lundi, M. Graux a écrit à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, une lettre que nous avons publiée hier, pour revendiquer l'entière responsabilité de la mission de Mme Graux au H. de Girardin, et qui contient diverses appréciations et ce propos.

La commission d'enquête, dans sa séance d'hier, a refusé de recevoir communication de cette lettre, et notification de ce refus sera adressée à M. Graux.

Une Facétie jacobine
Dans la fixation de son ordre du jour, la Chambre des députés a ajourné à sa rentrée la discussion de projet de loi de M. Labuze tendant à abroger l'exemption du service militaire des séminaristes et des instituteurs laïques.

La proposition Labuze
La Chambre discutera au mois de janvier prochain la proposition Labuze tendant à assujettir les élèves des séminaires à la loi du recrutement militaire.

ARTICLE UNIQUE
L'article 20 et le troisième alinéa de l'article 21 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Les élèves des grands séminaires catholiques, les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se livrer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, qui prendront l'engagement de se consacrer aux fonctions ecclésiastiques publiques, comme desservants des églises, chapelains, etc., seront dispensés de l'armée territoriale, pendant tout le temps qu'ils passeront dans les positions sus-indiquées.

Après une courte allocution de l'honorable président, M. Amédée Lefèvre-Pontalis a exposé le programme du Comité.

Le but de la réunion était de solliciter le concours de la presse conservatrice qui avait déjà bien voulu publier l'appel adressé par le Comité aux électeurs parisiens.

Après la séance de lundi, M. Graux a écrit à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, une lettre que nous avons publiée hier, pour revendiquer l'entière responsabilité de la mission de Mme Graux au H. de Girardin, et qui contient diverses appréciations et ce propos.

La commission d'enquête, dans sa séance d'hier, a refusé de recevoir communication de cette lettre, et notification de ce refus sera adressée à M. Graux.

Une Facétie jacobine
Dans la fixation de son ordre du jour, la Chambre des députés a ajourné à sa rentrée la discussion de projet de loi de M. Labuze tendant à abroger l'exemption du service militaire des séminaristes et des instituteurs laïques.

La proposition Labuze
La Chambre discutera au mois de janvier prochain la proposition Labuze tendant à assujettir les élèves des séminaires à la loi du recrutement militaire.

ARTICLE UNIQUE
L'article 20 et le troisième alinéa de l'article 21 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes:

Les élèves des grands séminaires catholiques, les jeunes gens autorisés à continuer leurs études pour se livrer au ministère dans les autres cultes salariés par l'Etat, qui prendront l'engagement de se consacrer aux fonctions ecclésiastiques publiques, comme desservants des églises, chapelains, etc., seront dispensés de l'armée territoriale, pendant tout le temps qu'ils passeront dans les positions sus-indiquées.

Après une courte allocution de l'honorable président, M. Amédée Lefèvre-Pontalis a exposé le programme du Comité.

Le but de la réunion était de solliciter le concours de la presse conservatrice qui avait déjà bien voulu publier l'appel adressé par le Comité aux électeurs parisiens.

Après la séance de lundi, M. Graux a écrit à M. Philippoteaux, président de la commission d'enquête, une lettre que nous avons publiée hier, pour revendiquer l'entière responsabilité de la mission de Mme Graux au H. de Girardin, et qui contient diverses appréciations et ce propos.

La commission d'enquête, dans sa séance d'hier, a refusé de recevoir communication de cette lettre, et notification de ce refus sera adressée à M. Graux.

Une Facétie jacobine
Dans la fixation de son ordre du jour, la Chambre des députés a ajourné à sa rentrée la discussion de projet de loi de M. Labuze tendant à abroger l'exemption du service militaire des séminaristes et des instituteurs laïques.

FEUILLETON DU 31 DÉCEMBRE

19

LES RIVALITÉS

PAR ARMAND LAPORTE

Le premier jour de l'apparition du choléra. Prosper Malicorne avait fait assez bonne figure. A ceux qui l'interrogeaient sur la nature de l'épidémie, il se malades il disait: c'est la dysentérie et il prescrivait le repos et la diète, ajoutant à ces deux moyens de médication, peu compromettants chez un malade, les fameuses pilules; chez un autre, un loch; chez un troisième, des cataplasmes; chez un quatrième, de l'eau de riz, qui est le remède des bonnes femmes pour cette sorte de maladie.

A la conscience de son incapacité, à la crainte qu'il éprouvait, vint se joindre un violent dépit lorsqu'il apprit, par l'aubergiste Gendronneau, que la fille de M. Laroche, atteinte de l'épidémie, avait été préservée de la mort par M. Hervey, et que celui-ci assisté du marchand de bois s'était présenté chez quatre habitants, — ses clients à lui, Malicorne, — qu'il leur avait donné des soins, et qu'un mieux de bonne augure s'était manifesté dans leur état.

Le vieux Malicorne se promenait silencieux et taciturne dans la cuisine; jamais son regard n'avait été plus terrible; jamais son front n'avait été pareillement sillonné de rides profondes.

dit Malicorne d'un ton colére. Qu'en me donne la paix!
On entendit une porte s'ouvrir et le bruit de bottes frappant les dalles.

— Qu'est-ce qu'elles contiennent, tes pilules? demanda Malicorne.
— Rien qui puisse faire mal.

Malicorne eût beaucoup ri de ce singulier remède, mais il n'était point en son vol de gaieté.